



REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRETE MUNICIPAL
Permission de voirie
Route de la Maison Forte
COMMUNE DE VAULX

Le Maire de Vaultx,

Considérant la demande de la SERFIM TIC du 28 juin 2024 portant demande de permission de voirie Route de la Maison Forte, sur la Commune de VAULX pour **créer des tranchées et poser des fourreaux Télécom**
Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment les articles L 2212-1 et 2212-2
Vu le Code de la Route, notamment R 110-1, R110-2, R411-5, R411-8 ET R411-25 à R411-28, R225
Vu l'article L131-3 du code de la Voirie Routière,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
Vu qu'il est nécessaire, pour la sécurité générale, d'apporter un minimum de gêne à la circulation des usagers,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Selon les besoins des travaux, la société SERFIM TIC est **autorisée à stationner un camion de chantier et une mini-pelle, sur la Route de la Maison Forte, à compter du 08 juillet 2024 et pour une durée de 90 jours**. La société SERFIM TIC est tenue d'entretenir la signalisation temporaire mise en place pendant toute la durée des travaux. En dehors des heures de chantier, une signalisation spécifique allégée sera mise en place si besoin. Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé, excepté les véhicules affectés au chantier. La vitesse sera limitée à 30km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 2 : La société SERFIM TIC devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application du code de la route. Elle installera une pré-signalisation.

ARTICLE 3 : La société SERFIM TIC est tenue de respecter la réglementation en vigueur notamment en terme de protection des piétons et de maintien des communications, et de veiller à ne pas endommager la route et les réseaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et mise en ligne sur le site internet de la commune de Vaultx.

ARTICLE 5 :

- Société SERFIM TIC
- Madame le Maire de VAULX
- le commandant de la brigade de gendarmerie et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- La Gendarmerie de La Balme de Sillingy
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

Fait à VAULX, le 25 Juin 2024

Le Maire
Isabelle VENDRASCO



Mis en ligne sur le site internet le : 28 JUIN 2024
Notifié le : 28 JUIN 2024

